

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
7 AVRIL 2022

DATE d’AFFICHAGE
15 AVRIL 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 33

L’an deux mille vingt-deux,
le 12 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Jocelyne PHILIPPE, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°60-2022 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT EN MATIERE D’EMPRUNT

Le Président rappelle qu’il a reçu délégation de pouvoir en matière d’emprunts par délibération n°44-2021 du 6 avril 2021, conformément aux termes de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette délégation doit être renouvelée tous les ans lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire définit sa politique d’endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2022, l’encours total de la dette consolidée (budget principal et budgets annexes) s’établit à 5 965 691 €, réparti de la manière suivante :

- 3 536 379 € au budget principal, en totalité classée 1-A,
- 2 429 312 € aux budgets annexes, en totalité classée 1-A.

Le besoin en emprunts nouveaux inscrit au budget primitif 2022 du budget principal est de 1 800 000 € (classés 1-A). Aucun emprunt nouveau ne sera réalisé pour les budgets annexes.

L’encours total de la dette au 31 décembre 2022 devrait s’élever à 6 775 832 € et s’établir de la manière suivante :

- 4 609 479 € au budget principal, la totalité classée 1-A,
- 2 166 353 € aux budgets annexes, la totalité classée 1-A.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Président afin de contracter :

- Des produits de financement au titre du présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 800 000 € au budget principal.

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, le Conseil Communautaire autorise de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts obligataires et des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années, excepté pour le financement du déploiement du Très haut Débit dont le produit de financement pourra être conclu sur une durée plus longue si nécessaire.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être les suivants : T4M, TAM, EONIA, EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions (engagement, dossier...) pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

- Une ligne de trésorerie.

Dans le souci de faciliter la souscription de lignes de crédits de trésorerie, le Conseil Communautaire autorise la contractualisation auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires dans la limite de 2 millions d'euros.

- **AUTORISE** le Président à :

Passer des ordres (avis de tirage et de remboursement) pour effectuer les opérations arrêtées,

Lancer des consultations auprès d'établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présentent le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,

Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, et notamment pour les réaménagements de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une

ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 14/04/2022

Le Président

